

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT
TECH-ALBÈRES**

OBJET : DECISION PORTANT PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Marché de Services

passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet

OBJET : URGENCE IMPERIEUSE (article R2122-1 du code de la commande publique).

Plan de communication / information / sensibilisation

URGENCE SÉCHERESSE 2023

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2020/16 Réf.04/09-04 en date du 4 septembre 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président en application des articles L5711-1 et L5211-10 du CGCT ;

Considérant la délibération du Comité Syndical n°2023/09 Réf.09/03-09 en date du 9 mars 2023 portant approbation de lancement du projet de Plan de Communication / Information / Sensibilisation pour un montant maximal de 105 000€ TTC et du recours à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable au titre de l'urgence impérieuse (article R2122-1 du code de la commande publique);

Considérant la proposition établie par l'agence de communication EMMALUC ;

DECIDE

Article 1: De conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable au titre de l'urgence impérieuse pour son **Plan de Communication / Information / Sensibilisation - Urgence Sécheresse 2023 avec la société EMMALUC**. La durée de cet accord cadre est fixée à 6 mois. Le montant maximum options incluses est de 105 000 € TTC.

Article 2: Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Las Cluses



Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 066-200078269-20230504-2023_06-AU



Décision n°2023-06 du 04/05/2023

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Nom et Adresse du Pouvoir Adjudicateur :

Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA)

2, Rue Jean Amade - BP 121 - 66 401 CÉRET Cedex

T 04.68.87.08.78 - contact@syndicatdutech.fr - www.syndicatdutech.fr

N° SIRET 200 078 269 000 12

Objet et valeur du marché :

Plan de Communication / Information / Sensibilisation - Urgence Sécheresse 2023

Montant : 105 000€ TTC

Titulaire du marché :

EMMALUC

11, Rue Pierre RAMEIL - 66000 PERPIGNAN

T 04.68.38.55.63 - agence@emmaluc.fr - www.emmaluc.fr

N° SIRET 753 228 287 00045

Motifs du choix du titulaire :

La société Emmaluc a été précédemment retenue par la structure parmi plusieurs concurrents dans le cadre de deux procédures de consultation en vue de prestations relatives à l'actualisation de la charte graphique et du site internet du SMIGATA (2021), ainsi que pour un plan de communication multithématiques autour de l'Eau (2023).

Ainsi, ils disposaient de tous les supports créés dans ce cadre et d'une bonne appréhension/compréhension du fonctionnement, des compétences et des objectifs de la structure.

Motifs du recours à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable :

Le territoire Tech-Albères a connu, en 2022, une année particulièrement sèche qui a nécessité la mise en œuvre de restrictions en matière de consommation d'eau tous usages confondus. Cette situation critique n'était pas intervenue depuis 2012. La gestion de l'étiage et les efforts consentis en matière d'économie d'eau ont permis d'éviter les ruptures d'alimentation tant pour l'eau potable que pour l'agriculture mais des pertes économiques ont été subies et des désordres au niveau des milieux constatés.

L'année 2023 a débuté sans qu'aucune pluie automnale et hivernale ne soit venue modifier cette situation dans le cadre de laquelle tous les experts espéraient qu'une neige tardive et un printemps pluvieux viennent

renforcer les débits des eaux superficielles et recharger les nappes souterraines comme cela se constate habituellement..

Ainsi, si la situation de sécheresse était connue, sa non réversibilité au printemps 2023 (cycle météorologique et hydrologique normal) quant à elle était imprévisible dans l'ampleur constatée en avril.

Les chiffres clés de la situation du territoire en avril 2023 :

En plaine déficit de pluie >90% : mois d'avril le plus sec depuis 1959 dans les PO

Sur les 14 derniers mois : 12 mois déficitaires en pluie et jusqu'à + que 90% de déficit

-300 mm de déficit de pluie pendant la période de septembre à mars propice à la recharge

Débits du Tech en avril au pont d'Elne : < 1m³/s (= débit du mois d'août) au lieu de 11m³/s en moyenne

Jusqu'à -3m du niveau des nappes Pliocène

Fin de la fonte de la neige fin mars au lieu de mi-mai

Jusqu'à -90% d'humidité des sols

Plus de 10 mois de sécheresse en continu (département classé en alerte renforcée depuis juin 2022)

Sécheresse la plus longue et la plus intense que le Département ait connu depuis que les suivis météorologiques existent (début 20^{ème} siècle)

et surtout :

Jusqu'à -75% de l'irrigation agricole

Jusqu'à -100% de production hydroélectricité

6 collectivités du territoire en risque accru de pénurie d'eau potable / plans d'urgence déclenchés.

Cette situation inédite et non prévisible (durée, intensité et non réversibilité naturelle) et la demande expresse du Préfet faite fin mars 2023 à tous les usagers de mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour économiser les ressources, notamment pour les collectivités par une information/sensibilisation des populations permanentes et saisonnières sur les écogestes, a conduit le SMIGATA (représentants de 42 communes) à proposer le lancement urgent d'un plan de communication dédié.

Cette décision a été entérinée en comité syndical le 4 avril assortie d'une approbation du recours à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence pour motif d'urgence impérieuse (article R2122-1 du Code de la commande publique) au vu des enjeux en présence et notamment le risque sanitaire important de rupture dans l'alimentation en eau potable de 6 communes du bassin versant du Tech dont la plus importante du territoire (10 000 habitants) pour laquelle la population permanente est multipliée par 12 en période estivale.

En effet, le délai des autres procédures (MAPA même avec consultation restreinte) nécessitant formalisation DCE, publicité (3 semaines minimum), analyse des offres avant attribution soit une estimation de 45 jours n'était pas compatible avec les objectifs de la structure et l'urgence de la situation, le plan de communication devant impérativement être opérationnel et diffusé avant le 15 mai.
